

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 8 avril 2025

Délibération n°021_250408

Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ² M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY	M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°38 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

²N'a pas pris part au débat à partir de la présentation de la subvention pour l'Association Culturelle Parent Elève Avent Scène Tous en Scène et au vote de la délibération n°38 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de l'affaire

³N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°39 à 46 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°18 à 19	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°20	31	2	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°21	31	2	12	0	Prend connaissance		
Pour la délibération n°22	31	2	12	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°23 à 37	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°38	29 ^C	2	14	0	31	0	0
				1 ^A	30	0	0
				1 ^B	30	0	0
Pour la délibération n°39 à 46	29 ^D	2	14	0	31	0	0
Pour la délibération n°47 à 48	31	2	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°49 à 50	31	2	12	0	Prend acte		

1^A Madame Ludivine IMACHE n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association RSL Twirling Passion

1^B Madame Marie-Julie DIJOUX n'a pas pris part au débat et au vote de la subvention attribuée à l'Association MMA Club Saint-Louis

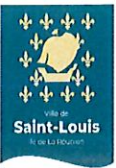
29^C Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE ont quitté la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de la délibération n°38

29^D Monsieur Mickael CHAMAND et Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 39 à 46.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 8 avril 2025 Délibération n°021_250408	Pôle Développement Territorial Durable
	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2024	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe l'assemblée que l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prescrit que les communes de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une intégration des enjeux de la transition au sein de toutes les politiques publiques.

Il dresse d'une part le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, et d'autre part, le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport est structuré autour des 6 axes suivants présentant les principales actions en lien avec les enjeux de la transition ainsi que les perspectives pour l'année 2025 :

1. Réduire l'empreinte environnementale de la commune
2. Aménager et se déplacer durablement
3. Dynamiser la vie économique
4. Vivre mieux et ensemble
5. Se cultiver, s'émanciper, faire du sport, s'engager
6. Sensibiliser et informer

II – DELIBERATION

VU la Charte de l'Environnement adoptée en 2004 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement en particulier l'article L. 110-1 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et rendant obligatoire pour la commune de Saint-Louis un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 d'application de la Loi Grenelle 2, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE CONNAISSANCE du rapport sur la situation en matière de Développement Durable de l'année 2024, tel qu'annexé ;

Article 2 : D'AUTORISER la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**